

MAT

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

ARRETE DU PRESIDENT  
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Interruption de la Circulation  
LA ROUTE DEPARTEMENTALE D956  
au territoire de la commune de BEUGNATRE  
TRAVAUX  
réalisation d'îlots séparateurs aux entrées de la RD 956  
Section hors agglomération  
du 07 novembre 2022 au 25 novembre 2022

Le Président du Conseil départemental,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la Voirie Routière,

**Vu** le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

**Vu** l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

**Considérant** la demande du 10/10/2022, par laquelle SNPC, fait connaître le déroulement des travaux de réalisation d'îlots séparateurs aux entrées de la RD 956, du 07 novembre 2022 au 25 novembre 2022,

**Considérant** que pour assurer la sécurité des usagers du domaine public routier départemental, la réalisation des travaux de réalisation d'îlots séparateurs aux entrées de la RD 956, va nécessiter une interruption de la circulation sur la route départementale D956 du PR 4+5 au PR 4+450 du PR 3+10 au PR 3+415, hors agglomération, du 07 novembre 2022 au 25 novembre 2022, et qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et de prévenir les accidents,

**Considérant** l'avis de Madame et Messieurs les Maires de FAVREUIL, VAULX VRAUCOURT, BEUGNATRE, BEUGNY, FREMICOURT et BAPAUME,

**Considérant** l'information préalable faite auprès de Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BAPAUME,

\*\*\*\*\* ARRETE

**ARTICLE 1 :** La circulation sera interdite temporairement sur la route départementale D956 du PR 4+5 au PR 4+450 du PR 3+10 au PR 3+415, hors agglomération, sur le territoire de la commune de BEUGNATRE, du 07 novembre 2022 au 25 novembre 2022, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

**ARTICLE 2 :** Un itinéraire conseillé de déviation sera mis en place par : les RD 917, 930, 20 et 36 au territoire des communes de VAULX VRAUCOURT, BEUGNY, FREMICOURT, BAPAUME et FAVREUIL,

**ARTICLE 3 :** Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections fermées et sur l'itinéraire conseillé de déviation, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois,

**ARTICLE 4 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 5 :**

- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois,
- Monsieur le Responsable de l'Entreprise chargée des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs du Département et affiché au siège du Département du Pas-de-Calais.

ARRAS, le.....0.3..NOV. 2022

**Pour le Président du Conseil départemental,  
Pour le Directeur de la Maison du Département  
Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois**  
Le Responsable de l'Unité Routes et Mobilités

  
Laurent REGNIER

